



Descriptif du programme de rachat par la société Saft Groupe SA de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012

Paris, le 6 Juin 2012 - Etabli en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003, le présent descriptif a pour objet de présenter les objectifs et modalités du nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions.

I - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISÉ LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 mai 2012 aux termes des septième et huitième résolutions adoptées à titre ordinaire et mis en œuvre par le Directoire réuni le 15 mai 2012.

II - OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme, tel qu'autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 sont les suivants :

- l'animation du marché secondaire et de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'achat d'actions en dehors du cadre d'un contrat de liquidité en vue de :
 - l'attribution d'actions à des salariés, et le cas échéant, à des mandataires sociaux, et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise,
 - l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à titre d'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - la remise d'actions dans l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières,
 - l'annulation de tout ou partie des actions ainsi achetées dans les limites fixées par la loi,
 - la mise en œuvre de toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

III - NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR L'ÉMETTEUR

Au 30 avril 2012, le capital de la Société était composé de 25 174 845 actions et la Société détenait 100 898 de ses propres actions, soit 0,40 % du capital.

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé EUROLIST de NYSE Euronext Paris (Compartiment B), code ISIN : FR 0010208165.

IV - PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DE TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

1) Contrat de liquidité du titre :

La part maximale du capital, dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions via un contrat de liquidité du titre, est de 0,80 % du nombre d'actions, le cas échéant ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à ladite Assemblée Générale Mixte, soit à titre indicatif au 15 mai 2012 : 201 000 actions.

2) En dehors d'un contrat de liquidité du titre :

Le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en dehors d'un contrat de liquidité du titre est fixé à 10 % du capital social, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société. La Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital. Ces deux limites s'appliquent à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte.

V - PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTÉS AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 à 60 Euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté pour tenir compte de l'incidence des opérations sur le capital, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres.

• Contrat de liquidité du titre :

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenus représentant 0,80 % des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 15 mai 2012 un nombre maximum de 201 000 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat, s'élève à 12 060 000 Euros, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 60 Euros par action.

• En dehors d'un contrat de liquidité du titre :

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, soit 2 517 484 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève à 151 049 040 Euros sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 60 Euros.

VI - DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation est donnée pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012, soit jusqu'au 10 octobre 2013.

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2012 a décidé que l'autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité annuel et remplacera pour sa partie non utilisée celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011.

L'Assemblée Générale Mixte a par ailleurs décidé que l'autorisation donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en dehors du cadre d'un contrat de liquidité annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011.

Pendant toute la réalisation du nouveau programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées aux articles 221-3, 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

VII- BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT

Un programme de rachat d'actions de la Société a été autorisé par l'Assemblée Générale du 4 mai 2011.

Au cours de la période du 12 juillet 2011, date de mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions par le Directoire, jusqu'au 30 avril 2012, les mouvements d'achat et vente de titres de la Société ont été les suivants:

- Achat : 277 136 titres au cours moyen d'achat de 21,981 Euros par action,
- Vente : 254 621 titres au cours moyen de vente de 22,058 Euros par action,

soit un nombre total de titres traités sur cette même période de 531 757 titres. L'intégralité de ces opérations d'achat et de vente ont été réalisées dans le seul objectif d'animer le marché secondaire et la liquidité du titre. La Société n'a supporté aucun frais de négociation au titre de ces opérations.

Au 30 avril 2012, la Société détenait 100 898 de ses propres actions (représentant 0,40 % du capital). Leur valeur globale, évaluée au cours moyen d'achat, s'élevait à cette date à 2 218 238 Euros. Leur valeur de marché au 30 avril 2012 était de 2 102 714,32 Euros.

La mise en œuvre du précédent programme de rachat d'actions, via un contrat de liquidité du titre, a été réalisée par la Société Exane BNP Paribas (16 avenue Matignon – 75008 Paris) qui dispose pour ce faire des moyens suivants : 76 992 titres et 2,2 millions d'euros.